



Identification R.N.A : **W931006303**

 contactacqso@gmail.com

 www.acqso.org

A Saint-Ouen, le 6 janvier 2011

LETTRE OUVERTE

Une charte pour encadrer la servitude de pollution affectant les bâtiments !

Conformément à ses statuts, l'Association Citoyenne pour la Qualité de vie à Saint-Ouen (ACQSO) traite les sujets en rapport avec la qualité de vie des citoyens. Elle le fait en totale indépendance en veillant à ce que la transparence et la prise en compte du citoyen comme personne responsable soient la règle, et plus encore lorsqu'il s'agit de la santé publique des habitants.

ACQSO est également membre de l'association départementale « Environnement 93 », elle-même représentée pour la région à « IDF Environnement », et affiliée à la fédération « France Nature Environnement ».

A ce titre, depuis plusieurs années, ACQSO par la voix de ses représentants participant au pôle citoyen (constitué pour informer sur l'aménagement d'un futur quartier sur la zone des Docks) a demandé à la municipalité que soit fournie la cartographie des sols pollués et que soit exposée la façon dont serait gérée en continu la pollution restant dans les sols des Docks après traitement.

La réponse qui fut donnée a été toujours la même, à savoir :

« Il ne faut pas s'inquiéter car l'état est responsable et dira ce qu'il faut faire, et il y aura une servitude de pollution attachée à chaque bâtiment construit sur un terrain pollué »

Malgré nos demandes répétées également auprès de l'aménageur, déjà désigné, la société « Sequano » (œuvrant pour la construction du nouveau quartier des Docks) nous n'avons jamais pu obtenir d'explications détaillées sur ce qu'était une servitude de pollution et comment elle serait gérée. Or beaucoup de bâtiments vont être construits de la même façon sur les docks assortis d'une servitude de pollution.

En l'absence de réponses à nos questions nous avons donc décidé d'initier au niveau d'ACQSO un travail de recherche pour connaître précisément comment était gérée la pollution et sous quelle forme apparaissait la servitude de pollution lorsqu'un bâtiment était construit sur un site pollué.

Nous avons donc pris l'école Mandela comme thème d'étude, compte tenu que cette école est le premier bâtiment construit en toute connaissance de cause sur les terrains pollués de la zone des Docks.

Précisons que cette recherche n'a pas été faite à charge, mais résulte d'un travail approfondi, légitime et réalisé sur la base de documents officiels. Elle a été menée avec rigueur, en donnant de façon factuelle les informations que nous avons trouvées en préfecture et en posant les questions que ces documents appelaient auprès de la municipalité.

Nous continuerons ce travail pour que le cas de cette école soit exemplaire et permette la mise en place **d'une charte** attachée à ce bâtiment de sorte que , par la suite, cette dernière puisse servir de modèle pour les autres bâtiments construits sur un terrain pollué.

C'est la proposition d'ACQSO pour rendre transparente la servitude de pollution et sa gestion possible.

Cette charte est un document important qui sera associé au bâtiment durant toute sa durée de vie
L'objectif de cette charte est de décrire précisément : les « **moyens matériels et humains** » permettant de mesurer et de neutraliser la pollution et de rendre les résultats consultables par les citoyens.

Par moyens « matériels et humains », nous entendons, notamment :

- la construction elle-même prévue pour faire barrière à la pollution dans certains cas et qui doit être surveillée pour ne pas bouger dans le temps, la description du mode de sa construction et tous les points à surveiller,
- les moyens mécaniques d'extraction de la pollution dans l'air, l'entretien des différentes parties qui les constituent, les conditions de leur remise en état et/ou remplacement,
- l'alarme de surveillance garante de la bonne marche de l'extraction,
- les localisations et les conditions d'accès des points de sondage dans le sol dédiés à la surveillance de la pollution,
- l'accessibilité des locaux pour effectuer les prélèvements,
- les entités et /ou les personnes ayant la responsabilité de la mise en place et du suivi de ces moyens matériels...

Cette charte rédigée de façon simple et claire doit permettre une appropriation facile et rapide par les gestionnaires du bâtiment et/ou les personnes en charge de la servitude. Cette charte devra également être associée à un carnet de bord dans lequel seront consignés les résultats des relevés divers, consultables librement par tous les occupants du site (conformément aux recommandations déjà précisées par les services de la préfecture mais à ce jour non appliquées par la municipalité).

En effet, dans le cas d'une école, il est indispensable que le directeur de l'établissement, le corps enseignant et les parents d'élèves aient accès à cette charte de manière à ce que le bâtiment dans sa lutte contre la pollution n'ait pas de secret pour eux, cela durant toute la durée de vie du bâtiment.

Il est à préciser qu'ACQSO a écrit à Madame le Maire le 29 novembre 2010 pour demander la publication des résultats des relevés de différentes natures faits sur le site et la publication du texte de la servitude de pollution qui affecte le bâtiment.

A ce jour, nous n'avons pas de réponse écrite à notre courrier.

Ce manque de réponse semble donc traduire à l'évidence qu'actuellement la gestion de la pollution de ce bâtiment n'est pas décrite dans un texte qui la pérennise, que la servitude de pollution n'est pas encadrée et que l'exigence de transparence pourtant rappelée dans les recommandations émises par la préfecture est toujours attendue.

C'est pour remédier à cette carence qu'ACQSO, association citoyenne, non partisane, fait cette proposition pour l'école Mandela avec l'espoir de voir pour celle-ci, ainsi que pour les autres bâtiments sur les docks et ailleurs, la servitude de pollution concrètement encadrée pour garantir la santé des populations concernées.

Bruno Vassal
Président d'ACQSO

Denise Bourdier
Trésorière d'ACSQO